

Arrêté fédéral portant approbation du Traité d'entraide judiciaire en matière pénale avec le Brésil

du 21 décembre 2007

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 28 février 2007²,
arrête:*

Art. 1

¹ Le Traité d'entraide judiciaire en matière pénale entre la Confédération suisse et la République fédérative du Brésil du 12 mai 2004³ est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum prévu par l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst. pour les traités internationaux qui contiennent des dispositions importantes fixant des règles de droit ou dont la mise en œuvre exige l'adoption de lois fédérales.

Conseil des Etats, 21 décembre 2007

Le président: Christoffel Brändli
Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 21 décembre 2007

Le président: André Bugnon
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Date de publication: 8 janvier 2008⁴

Délai référendaire: 17 avril 2008

¹ RS 101

² FF 2007 1903

³ RS ...; FF 2007 1923

⁴ FF 2008 41

